



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD DU TEMPLE – SOBECA

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
ST/OW/ASC/GG/ABA/FB
Arrêté N° R 2023.99

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal R 2023.23 du 26 janvier 2023,

Considérant la demande de modification des dates et des horaires d'intervention par l'entreprise Sobeca, 16 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville, pour des travaux de la restructuration de réseau BT aérien (travaux initiaux sans emprise sur chaussée avec une fouille sur trottoir et la réalisation des sondage afin de chercher des fourreaux, dans le cas d'absence des fourreaux une traversée de chaussée sera réalisée sur le boulevard du temple) pour le compte d'Enedis, 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-grand,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la réalisation, l'entreprise Sobeca est autorisée à entreprendre les travaux précités au boulevard du Temple et allée Germaine/Nouvelle, du 15 février au 08 mars 2023 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être réduit).

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,

- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- L'E.P.T. Grand Paris Grand Est, 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-grand,
- L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise Sobeca, 16 rue Gustave Eiffel 95190 Goussainville,
- Le concessionnaire Enedis, 12 rue du Centre, 93160 Noisy-le-grand,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
A la Préfecture le

14 FEV. 2023

Affiché - Notifié le

14 FEV. 2023

Le fonctionnaire délégué,

~~Caroline DOUMENE~~



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »